

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature de la charte
sports et handicap avec
le département du Val
d'Oise**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 AVR. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 6
avril 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-022

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 avril 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M.BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK,
Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marc REMOND pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Marc REMOND est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe Vie culturelle et Sport, animation ville et économie locale du 3 avril 2023,

ANNEXE :

Charte Sport et Handicap

Le département propose aux communes la signature d'une charte ayant pour objectifs de mener des projets sportifs en faveur des personnes en situation de handicap mais aussi de développer un réseau de référent sport et handicap.

Ce réseau proposera aux communes de partager leurs expériences et d'échanger sur leurs pratiques afin que les actions développées en direction des personnes en situation de handicap soient les plus efficaces possibles.

Il est attendu des collectivités signataire de la charte s'engage à :

- Participer à un maillage territorial (favoriser les liens et interactions entre les établissements et services médico-sociaux, capitaliser sur les partenariats existants entre les acteurs du sports...)
- Favoriser l'information et la communication (sensibiliser les habitants à la pratique du handisport ou du sport adapté, assurer la diffusion de l'information utile pour la pratique sportive, favoriser les passerelles entre les acteurs locaux œuvrant dans le champ du handicap...)
- Soutenir l'accueil des personnes en situation de handicap (accessibilité, favoriser l'inclusion par l'utilisation partagée pour tous les publics, soutien aux associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap...)

Il est ainsi proposé de signer la Charte Sport et handicap avec le département du Val d'Oise.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la Charte Sport et handicap avec le département du Val d'Oise, telle que jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

18 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230418-2023-022-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023